

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Aujourd'hui, six septembre deux mil vingt-quatre, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu au Trait d'Union, le jeudi douze septembre deux mil vingt-quatre à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire –
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Signature d'une convention de gestion avec l'ALEF –
- 6) Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune et le club de Tennis-Padel –
- 7) Signature d'une convention avec l'ATIP pour la modification du Plan Local d'Urbanisme –
- 8) Signature du règlement de mise à disposition d'un logiciel entre la Communauté de Communes et la Commune de Weyersheim –
- 9) Signature d'un protocole d'accord avec SFR pour la fin du réseau câblé (télévision) –
- 10) Demande d'admission en non-valeur –
- 11) Organisation du recensement de la population 2025 –
- 12) Rapport triennal sur l'artificialisation des sols pour la période 2021-2023 –
- 13) Approbation du projet de réfection de la toiture du Kleenderfel –
- 14) Versement d'une subvention au Centre Culturel de Hoerd –
- 15) Modification du règlement du Conseil Municipal des Enfants –
- 16) Plan Communal de Sauvegarde – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- 17) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoint</u>	WINTER-KNECHT Didier WERNERT Annie KLEINMANN Jean-Jacques REGNIER Clarisse (arrivée au point n°8) BLANCK Dominique
<u>Conseillers</u>	WEEBER Michelle – ACKER Dominique – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – FORR Bernard – FOURNAISE Véronique – HILD Aline – JUNG Didier – KERTZINGER Francis – RICK Stéphane – SORG Fabienne – VATRY Edwige – VOGT Marie-Line.
<u>Absents</u>	BONICEL Bénédicte a donné procuration à HILD Aline – GASSERT Cédric a donné procuration à Edwige VATRY – MUGLER Christelle a donné procuration à Annie WERNERT – SORGIUS Christian a donné procuration à Didier WINTER-KNECHT – Clarisse REGNIER a donné procuration à Sylvie ROEHLLY jusqu'au point n°7

Le quorum est atteint.

Commune

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2024 vous a été transmis le 6 septembre 2024. En l'absence d'observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bernard FORR est désigné secrétaire de séance.

3. Communications du Maire

06/07/2024 : Célébration d'un mariage

08/07/2024 : Rendez-vous avec Monsieur Pascal DOSSMANN / Projet pôle médical
Finalisation du cahier des charges pour le projet de panneaux photovoltaïques flottants
Réunion du Bureau CCBZ

09/07/2024 : Analyse marché assurances / cabinet Riskpartner
Réunion de préparation du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale – Caisse d'Allocations familiales
Commission administrative

10/07/2024 : Réunion de travail réflexions sur le PLUi/ CCBZ
Comité de pilotage Convention Territoriale Globale
Assemblée Générale du PAPI Zorn Aval et Landgraben

11/07/2024 : Copil #3 Piste cyclable Brumath - Gamsheim
Rendez-vous avec le Trésorier Monsieur DURST

12/07/2024 : Rendez-vous avec Monsieur Pascal DOSSMANN à la CCBZ

Réunion Communauté d'Agglomération de Haguenau - Ritmo en Basse-Zorn

- 15/07/2024 : Réunion témoignages libération de Weyersheim / préparation commémoration du 24/11/2024
- 16/07/2024 : Rendez-vous avec Madame CORNU au Centre de gestion
Commission administrative
Commission commémoration du 24/11/2024
- 17/08/2024 : Commission d'attribution d'un logement à la résidence seniors
Rendez-vous avec le Major GUTTINGER – Point trimestriel
- 20/07/2024 : Célébration d'un mariage
- 22/07/2024 : Rendez-vous au RPE avec Edwige GERARD et Pascal DOSSMANN
- 23/07/2024 : Visite d'une école à Rountzenheim avec les architectes
Visite des gravières de Hoerd et Weyersheim avec les candidats du marché photovoltaïque
Réunion de préparation du marché artisanal
- 24/07/2024 : Assemblée Générale du Handball club Weyersheim
- 27/07/2024 : Célébration d'un baptême républicain
- 30/07/2024 : Commission administrative
- 01/08/2024 : Réunion avec les architectes au sujet du mobilier pour la mairie
- 02/08/2024 : Réunion avec Madame KUNTZ de la CEA pour la toiture du Kleenderfel
- 03/08/2024 : Célébration d'un mariage
- 05/08/2024 : Rendez-vous CCBZ / attribution d'un terrain dans la Zone d'Activités de Weyersheim
- 06/08/2024 : Rendez-vous avec l'entreprise VEIT pour le projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 09/08/2024 : Rendez-vous avec des médecins pour le pôle médical
- 13/08/2024 : Commission administrative
Réunion de préparation du marché artisanal
- 14/08/2024 : Rendez-vous avec les agents de contrôle de l'ATIP en mairie pour l'élaboration d'un Procès-Verbal suite à dépôt illégal de terre et gravats en zone naturelle
- 19/08/2024 : Rendez-vous avec l'association de passionnés, collectionneurs de véhicules anciens militaires et civils pour la préparation de la commémoration du 24/11/2024
- 22/08/2024 : Rendez-vous avec l'ES et Monsieur VATTIER pour les bornes de recharge pour véhicules électriques
- 23/08/2024 : Réunion préparatoire à la diffusion de traitements de lutte antivectorielle (moustique tigre) - communes de Hoerd et de Weyersheim
- 24/08/2024 : Célébration d'un mariage
- 25/08/2024 : Marché artisanal et portes ouvertes au Kleenderfel
- 27/08/2024 : Echange SFR - Fin d'exploitation du réseau câblé
Rendez-vous avec Monsieur DURST – prospective financière
Rendez-vous avec Mme STEPPER du Mocha Oak Ranch au sujet de travaux
Commission administrative
- 28/08/2024 : Commission intercommunale d'aménagement foncier
- 30/08/2024 : Anniversaire KESSLER André - 80 ans
- 31/08/2024 : Célébration d'un baptême républicain
- 03/09/2024 : Commission administrative
- 04/09/2024 : BATILOC / réunion de préparation à l'installation de vestiaires pour le Padel
- 05/09/2024 : Fondation du patrimoine – Rendez-vous M. SZULGA
Réunion du Bureau du PETR à Haguenau (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)
- 06/09/2024 : Invitation à Rot Am See

- 09/09/2024 : Réunion du Bureau CCBZ
Commission commémoration du 24/11/2024
- 10/09/2024 : Réunion avec les architectes au sujet du mobilier pour la mairie
Commission administrative
Cérémonie de remise de décorations aux sapeurs-pompiers de la compagnie de HAGUENAU
- 11/09/2024 : Visite du centre d'enfouissement de WEITBRUCH
- 12/09/2024 : Réunion avec les architectes DWPA – projet école maternelle – périscolaire.

4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions

Didier WINTER-KNECHT

Pas de communications

Annie WERNERT

- 22/07/2024 : Tournée fleurissement avec l'ADT (Alsace destination Tourisme)
Résultat : nous conservons les 2 fleurs pour les 2 prochaines années
- 13/08/2024 : Commission Marché artisanal
- 25/08/2024 : Marché artisanal
- 30/08/2024 : Anniversaire KESSLER André - 80 ans
- 06/09/2024 : Sortie Rot am See
- 11/09/2024 : Réunion du bureau de LA SOLIDARITE Hoerd

Jean-Jacques KLEINMANN

- 10/07/2024 : Assemblée Générale du programme d'action de prévention des inondations ZORN AVAL et LANDGRABEN
- 11/07/2024 : COPIL piste cyclable à la CCBZ
- 13/07/2024 : Cérémonie 14 juillet
- 17/07/2024 : Mise en place de l'échafaudage pour la réhabilitation de la grange de la mairie
- 23/07/2024 : Visite d'une école à Rountzenheim avec les architectes
Visites de la gravière avec les candidats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïque
- 26/07/2024 : Gravillonnage des chemins de l'Association Foncière par l'entreprise COLAS
- 06/08/2024 : Rendez-vous avec l'entreprise VEIT pour les bornes de recharge pour voitures électriques
- 13/08/2024 : Rendez-vous avec l'ATIP au sujet des remblais effectués par un administré sur une zone naturelle traversée par le pipeline
- 19/08/2024 : Rendez-vous avec Monsieur GROSS à HERRLISHEIM au sujet de véhicules militaire pour la commémoration de la libération de Weyersheim
- 22/08/2024 : Rendez-vous avec l'ES et Monsieur VATTIER pour les bornes de recharge pour véhicules électriques
- 23/08/2024 : Mise en place du chapiteau pour le marché artisanal
- 25/08/2024 : Marché artisanal
- 26/08/2024 : Démontage du chapiteau
- 27/08/2024 : Commission administrative
- 28/08/2024 : Réunion aménagement foncier - Mairie de VENDENHEIM
- 01/09/2024 : Concours de pêche - AAPPMA

- 06/09/2024 : Sortie à Rot am See pour les 50 ans de la Communauté de Communes
09/09/2024 : Commission appel d'offres pour la réhabilitation des collecteurs d'assainissement des communes de GEUDERTHEIM, GRIES, KURTZENHOUSE et WEITBRUCH

Clarisse REGNIER

- 20/07/2024 : Réunion de la commission de la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération
19/07/2024 : Repas des bénévoles de la médiathèque
23/07/2024 : Visite du chantier de l'école de Routzenheim-Auenheim
08/08/2024 : Réunion pour l'organisation de la marche Octobre Rose du 26 octobre 2024
13/08/2024 : Réunion pour l'organisation du marché artisanal
27/08/2024 : Acquisition de livres pour la rentrée littéraire – Librairie Quai des Brumes
09/09/2024 : Réunion de la commission de la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération
11/09/2024 : Atelier tricot
Visite de centre d'enfouissement de Weitbruch
12/09/2024 : Réunion du Corest (Comité Régional des Services de Transport) Strasbourg Nord à Haguenau concernant notre ligne de train

Dominique BLANCK

Pas de communications

5. Signature d'une convention de gestion avec l'ALEF

Le Maire Sylvie ROEHLLY informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de gestion de l'accueil périscolaire qui est confiée à l'ALEF (Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation) depuis le 1^{er} septembre 2021.

La participation financière de la commune prend la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire déterminée en fonction de la capacité d'accueil de la structure et des périodes d'ouverture selon le barème ci-joint. A cela s'ajoutent des frais de gestion.

Il est précisé que les participations de la C.A.F., versées directement à l'ALEF, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, seront déduites des sommes dues par la commune au moment du versement du solde.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention valable à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans, qui pourra être prolongée d'un an pour un motif d'intérêt général, et à verser les subventions pendant sa durée de vie selon les modalités suivantes :

- 50% en mars
- 40% en juillet
- Le solde en N+1 sur présentation du bilan de l'année écoulée

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'ALEF.

AUTORISE le Maire à verser les subventions selon les modalités énumérées ci-dessus.



Accusé de réception en préfecture
007-210705203-20240912-01-2024-03
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

ALEF



CONVENTION DE GESTION
DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE &
ACCUEIL DE LOISIRS
WEYERSHEIM

Entre,

La Commune de Weyersheim, représentée par Mme Sylvie ROEHLLY, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 septembre 2024.

d'une part,

Et,

L'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation, 21, allée de l'Economie 67370 Weyersheim, représentée par son président, Patrick SCHALLER, qui délègue Monsieur Laurent BECK, Directeur Général de l'association, pour la signature de la présente convention,

d'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire de Weyersheim.

Dans ce cadre l'ALEF a pour mission d'organiser, de gérer et d'exploiter l'accueil de loisirs périscolaire. L'ALEF se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement de la structure (déclaration d'ouverture, budget, gestion du personnel, gestion des inscriptions, comptabilité, demandes de subventions...).

La Commune de Weyersheim se chargera de l'ensemble des démarches administratives en direction des pouvoirs publics.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024. Elle peut néanmoins être prolongée pour une durée maximum d'un an pour un motif d'intérêt général.

Article 3 : Fonctionnement

Les installations de l'accueil de loisirs périscolaire de Weyersheim sont ouvertes aux usagers dans les conditions prévues par un règlement de fonctionnement établi par le gestionnaire en accord avec la Commune de Weyersheim.

L'ALEF s'engage à animer cet accueil de loisirs tous les jours de la semaine, de 11h30 à 13h45 et de 16h à 18h30, le mercredi de 08h00 à 18h00, samedi, dimanche et jours fériés non compris, pour les enfants de 3 à 12 ans.

Une ouverture le matin avant l'école de 7h15 à 8h30 est envisageable si la demande est suffisante.

Il suit la formule de « centre de loisirs » durant les vacances scolaires, de 08h00 à 18h00, pour les enfants de 3 à 12 ans.

La structure accueille prioritairement les enfants dont les parents habitent Weyersheim. Sous réserve de places disponibles, les enfants extérieurs à la Commune peuvent être accueillis moyennant une majoration des tarifs de 20%.

Il est prévu d'accueillir un total de 140 enfants maximum sur les temps du midi avec la mobilisation de la Maison de l'enfant, la salle polyvalente et la salle NAP, 95 enfants le soir, et 35 enfants sur les temps extra-scolaire.

Ouvertures prévues :

Hiver : 1 semaine

Printemps : 1 semaine

Été : 3 semaines

Automne : 1 semaine

Au 1^{er} septembre 2022, le site est agréé Jeunesse et Sport pour :

Mercredis : 35 enfants dont 20 de moins 6 ans

Matins : 35 enfants dont 20 de moins 6 ans

Midis et Soirs : 50 enfants dont 15 + de 6 ans

La subvention de la CAF est intégrée au budget de la structure. En cas de modification de l'agrément, le budget devra être révisé pour tenir compte de la nouvelle subvention.

Article 4 : Encadrement

L'ALEF s'engage à recruter le personnel d'encadrement et d'entretien dans le cadre de la réglementation appliquée. Le choix définitif pour le recrutement revient à l'ALEF, gestionnaire de la structure.

Article 5 : Locaux

La Commune de Weyersheim met à la disposition de l'ALEF les locaux situés à la Maison de l'Enfant – 50 rue de la République, la Salle Polyvalente – 11 rue des Prés et la salle NAP – 88 rue Baldung-Griem à Weyersheim, pour l'organisation de l'accueil de Loisirs périscolaire.

Ces locaux doivent bénéficier de l'habilitation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ainsi que de l'avis de Commission de Sécurité.

L'entretien des locaux sera assuré par l'ALEF. Elle s'engage à maintenir les locaux, les équipements et le matériel mis à disposition, en parfait état, dans la limite de leur usure normale.

Article 6 : Participation financière des familles

Les frais d'inscription familiale pour l'accueil de Loisirs Péri-scolaire sont de 18 € par famille et comprennent également ceux de l'accueil de loisirs d'été et couvrent l'année civile.

La participation des parents, versée directement à l'ALEF, comprend :

- l'accompagnement par le personnel d'encadrement, des enfants de l'école à l'ALSH à midi et le soir après les cours,
- l'accompagnement à l'école en début d'après-midi, le goûter ainsi que les excursions.

Les repas, pris sur le site d'accueil, sont fournis quotidiennement par un traiteur, dont le choix revient au gestionnaire.

Dans le cadre de la politique développée pour rendre accessibles les services d'accueil des enfants à tous les publics, la CAF demande l'application des tarifs modulés en fonction des revenus des familles.

Dans le cadre du CTG, la CAF du Bas Rhin versera une prestation complémentaire à la PSO, le bonus territoire, directement à l'ALEF. Le montant de cette prestation sera déduit du montant de la participation prévisionnelle de la Commune de Weyersheim.

Pour 2024, le montant du bonus territoire est de 9 931,90 € maximum (0,22 € / heures réalisées, plafonnées à 10 790 € pour l'extrascolaire et 34 355 € pour le péri-scolaire.

Article 7 : Participation financière de la Commune

La Commune de Weyersheim s'engage à participer financièrement à l'accueil de Loisirs via une subvention forfaitaire déterminée en fonction de la capacité d'accueil de la structure et des périodes d'ouverture sur la base suivante :

Jours scolaires et mercredis :

Capacité entre 121 et 130 enfants :

108 040 € pour une année pleine (au 1^{er} septembre 2024).

Petites vacances ou Eté :

Capacité entre 31 et 40 enfants :

4 590 € par semaine.

Cette subvention couvre la participation au fonctionnement et les frais de gestion, qui à titre d'information se décomposent ainsi :

Jours scolaires et mercredis :

Un fixe annuel de 5 880 € (au 1^{er} septembre 2024) et une partie variable de 2,5% des charges hors frais de gestion.

Petites vacances ou Eté :

Un fixe par semaine de 350 € (au 1^{er} septembre 2024) et une partie variable de 2,5% des charges hors frais de gestion.

Le barème complet est annexé à la présente convention, applicable en cas de changement de tranche de fréquentation.

La contribution financière sera indexée chaque année sur l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation du mois de Septembre de l'année N-1. (Source INSEE – indice IPC 001769682)

La participation financière annuelle de la collectivité sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% en mars
- 40% en juillet
- 10% sur présentation du bilan de l'année écoulée.

Le comptable assignataire de la dépense est le SGC de Haguenau.

Article 8 : Gestion - contrôle

L'ALEF s'engage à fournir à la Commune, au plus tard le 1^{er} juin, le bilan pédagogique et financier des activités pratiquées par le Centre de Loisirs durant l'année écoulée.

La Commune pourra à tout moment se rendre compte et s'assurer du bon déroulement du Centre de Loisirs.

Article 9 : Assurances

L'ALEF s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires pour couvrir toutes les activités du centre de loisirs.

Les locaux mis à disposition sont assurés par la Commune auprès de GROUPAMA.

Article 10 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Commune de Weyersheim à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- Par l'organisateur du centre pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à Monsieur le président de la Commune de Weyersheim.

Article 11 : Résiliation

En cas de résiliation du contrat pour raison de force majeure ou/et liée au bon fonctionnement du service public, celle-ci ne donnera pas lieu à paiement de dommages et intérêts.

Fait à Weyersheim, le _____

Pour l'Association Familiale de Loisirs
Educatifs et de Formation,



ALEF
Association Familiale de Loisirs
Educatifs et de Formation

Laurent BECK
Directeur Général

Le Maire
de la Commune de Weyersheim,

Sylvie ROEHLLY
Maire



Association Française de Centres Éducatifs et de Formation
21, allée de l'Économie | Zone d'Activités du Köcherberg | BP 10024 | 67330 Weyersheim
Tel. : 03 88 30 00 00 | Mail : alef@alef.fr | Site : www.alef.fr

BASE DE PARTICIPATION FINANCIERE WEYERSHEIM Au 1er Septembre 2024

Subvention globale de la collectivité:

CAPACITE de la structure	Fixe		Variable
	Jours scolaires et mercredis (par an)	Vacances (par semaine)	
=> 20	36 080 €	3 990 €	0 €
De 21 à 30	41 510 €	4 280 €	
De 31 à 40	48 070 €	4 590 €	
De 41 à 50	54 080 €	4 960 €	
De 51 à 60	56 080 €	5 210 €	
De 61 à 70	72 080 €	5 520 €	
De 71 à 80	78 070 €	5 820 €	
De 81 à 90	84 070 €	6 130 €	
De 91 à 100	90 080 €	6 420 €	
De 101 à 110	95 950 €	6 730 €	
De 111 à 120	102 070 €	7 050 €	
De 121 à 130	108 050 €	7 330 €	
De 131 à 140	114 150 €	7 650 €	
De 141 à 150	120 060 €	7 940 €	

Dont frais de gestion :

	Fixe	Variable
Jours scolaires et mercredis (par an)	5 850 €	2,5%*
Vacances (par semaine)	350 €	2,5%

Laurent BECK
Directeur Général de l'ALEF



6. Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune et le club de Tennis-Padel

Le Maire Sylvie ROEHLLY informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'équipements avec le club de Tennis-Padel Weyersheim pour les deux pistes de padel.

Cette convention a pour objet de réglementer l'utilisation des pistes de padel par le club ainsi que les modalités de répartition des charges entre la commune et le club. Elle est valable 4 ans et sera renouvelée par avenant si le club a satisfait à ses obligations.

Elle prévoit que le club assure l'entretien courant des équipements et prend en charge les frais de fonctionnement y compris le remplacement des filets de jeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A U T O R I S E le Maire à signer la convention ci-jointe avec le club de Tennis-Padel.

FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS
Groupe de projet « Relations avec les collectivités locales, service public et recomposition territoriale »

ASSOCIATION NATIONALE DES CLUBS DU SPORT
RUE DE L'INDUSTRIE 10120-2100
029-2670223-267099 12-32-3554-41 (ANDES)
Date de mise en service : 19/05/2004
Site de mise en service : 10120-2100

FFT / ANDES

**CADRE GENERAL DE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS
ENTRE UNE COLLECTIVITE ET UNE ASSOCIATION AFFILIEE**

Propos liminaires

Ce cadre général de convention de mise à disposition a pour vocation principale de faciliter la mise au point de chaque convention particulière appelée à régir la relation contractuelle entre une collectivité territoriale et un club adhérent à la FFT

Ce cadre général ne peut envisager les particularités de chaque situation locale et n'a pour seule ambition que de rappeler les éléments indispensables qui doivent figurer dans la convention afin de rationaliser autant que faire se peut la mise à disposition d'équipement sportifs.

Une attention particulière doit être apportée, préalablement à la mise au point de la convention, sur les points suivants :

- La mise à disposition de l'équipement risque-t-elle de s'inscrire dans le cadre d'une **exploitation économique** par le titulaire ?
- La mise à disposition de l'équipement permet-elle au titulaire de percevoir des recettes substantielles, directement liées à la mise à disposition ?

Une réponse positive à la première question incitera la collectivité propriétaire à vérifier préalablement à la conclusion de la convention si elle n'est pas tenue en application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, à organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, sous réserve des exceptions prévues à l'article aux articles L. 2121-1-2 et L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques régissant la matière.

Si la plupart des clubs de tennis, concernés par la mise à disposition d'équipements municipaux, pourraient soutenir à bon droit qu'ils ne peuvent s'inscrire dans le cadre d'une exploitation économique *stricto sensu*, il n'en demeure pas moins que des exceptions peuvent ici ou là se manifester, alors même que la notion d'exploitation économique, extensive, n'a pas été encore précisée par la jurisprudence dans ce domaine très particulier.

La question doit donc être posée au cas par cas.

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose en principe que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, celle-ci devant être calculée en tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation (art. L. 2125-3 du même code).

Une dérogation à ce principe est toutefois prévue (article L.2125 du CGPPP) au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Ainsi, une collectivité est en droit d'accorder une gratuité d'utilisation à un club de tennis pour l'utilisation d'installations sportives appartenant à son domaine public dès lors que ce club répond à ces exigences. Le caractère non lucratif du club doit être apprécié au regard des critères de lucrativité fixés par l'instruction fiscale 4-H-5-06 du 18 décembre 2006.

La question de la redevance est abordée *infra* dans le corps du cadre de convention, en revanche la nécessité ou pas de faire une mise en concurrence préalable reste, en amont, du ressort de la collectivité.

2019

Page 2

ENTRE :

La collectivité (ou la communauté de communes/d'agglomération) de Weyersheim, ci-après dénommée "La collectivité", représentée par son Maire, Madame Roehly Sylvie, agissant es-qualité, et en application des dispositions des articles L 2122-21 et suivants et L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2024 devenue exécutoire le 19 septembre 2024,

D'une part,

Et

L'association Tennis Club Weyersheim, régie par la loi de 1901¹, déclarée à la Préfecture le 01/12/2014 affiliée à la Fédération Française de tennis, ci-après dénommée "Le club", dont le siège social est situé Espace W, 9 rue des prés, 67720 WEYERSHEIM, représentée par son Président, Monsieur Eric GAUTIER Demeurant à 17 rue du Petit Village, 67720 Weyersheim, agissant es-qualité en vertu de l'article .9 des statuts de ladite association,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

¹- Pour les départements 57, 67 et 68, par les articles 21 à 29 du code civil local et déclarée au Tribunal d'Instance le...
2019

Page 3

PREAMBULE

Historique, le cas échéant. Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport, la collectivité réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Le cas échéant, rappel sur les formalités préalables de mise en concurrence (ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017) – voir à ce sujet les propos liminaires.

Présentation générale du club :

- Ses effectifs (globaux, jeunes, adultes) et leur évolution au cours des cinq dernières années. Au 31/08/2024, le club compte 111 membres licenciés à la FFT dont 28 jeunes de l'école de tennis et 83 adultes. Aussi, le club a accueilli près de 150 licenciés de la FFT de divers clubs et non licenciés sur ses 2 pistes de PADEL depuis le 2 avril 2024.
- Son organisation, ses moyens : Le club est structuré avec un Comité Directeur composé de 13 membres, de 3 entraîneurs diplômés et d'un moniteur en formation. L'école de tennis jeunes et adultes est en activité depuis près de 10 ans et depuis le 1^{er} septembre, l'école de Padel Jeunes & Adultes a ouvert ses portes avec un entraîneur diplômé PADEL. Le club a une salariée en contrat aidé, subventionné par la CEA. Le club dispose de 5 installations sportives (3 courts de tennis dont 1 couvert, 2 pistes de padel), d'un club house et de sanitaires via l'espace W. Le club a besoin de moderniser ses installations à 3 ans.
- Ses activités : éducative, sportive, d'animation : Le club participe aussi aux projets scolaires tels que « Notre Ecole, Faisons-la Ensemble » et accueille donc près de 230 enfants scolarisés aux écoles de Weyersheim pour des initiations TENNIS & PADEL. Différentes animations sont mises en place tout au long de la saison sportive tels que tournois, championnats (15 équipes jeunes & adultes par an), sessions de découvertes TENNIS & PADEL pour tous publics. Le club est aussi labellisé « TENNIS Santé » depuis Mars 2024.
- Description sommaire de son niveau sportif : Le club joue désormais en SENIORS au plus haut niveau départemental (D1) depuis 2024. En 2023, le club est Champion du Bas-Rhin et vice-champion d'Alsace dans la catégorie SENIORS + 35 ans.
- Les grands axes de son projet sportif, éducatif et d'animation : Le club lance en 2024/2025 des entraînements « compétition » avec l'objectif de former ses meilleurs jeunes & adultes avec pour objectif de jouer au niveau régional à échéance à 3 ans. Au niveau éducatif, le club continue à professionnaliser son partenariat avec les écoles de Weyersheim et souhaite l'étendre avec le collège de Hoerdt. L'animation sera assurée par une équipe de professionnels externes, qui viennent compléter l'équipe de bénévoles.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

2019

Page 4

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La collectivité met à la disposition du club, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et la présente convention.

DESIGNATION

Article 2

Les équipements de tennis, situés l'audit 9 Rue des Prés – Espace W sur les parcelles cadastrées n° 182 Section 85 appartenant au domaine privé communal, sont constitués par : 2 pistes de padel.

DESTINATION

Article 3

Les installations et locaux mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention. Le club s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.

DUREE

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature.

A l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant.

2019

Page 5

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5

5.1 – Activités du club

Le club organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du club et de la présente convention. Cependant, des dispositions particulières pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. En tout état de cause, elles feront ponctuellement l'objet d'un accord spécifique entre la collectivité et le club.

Par ailleurs, le club fera à la collectivité, à la fin de chaque saison sportive, le compte rendu annuel du développement de son projet sportif, éducatif et d'animation.

5.2 – Droit d'accès et principe de non-discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L 100-1 du code du sport un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes. C'est ainsi que l'accès sera notamment interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles.

5.3 – Ouverture de l'équipement

Les plages d'ouverture des équipements seront appréciées par le club - en veillant toutefois à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée - et le planning d'utilisation tenu par lui.

5.4 - Autres usagers :

Le club peut accueillir :

- des établissements scolaires locaux, pendant le temps scolaire et pour développer le cycle d'apprentissage, à savoir les écoles de Weyersheim ainsi que le Collège de Hoerdt.
- Dans les créneaux horaires laissés libres, les terrains de tennis pourront, avec l'accord du club, être mis à la disposition de la Ligue et du Comité Départemental, à titre gratuit et dans la limite d'un quota annuel défini entre les parties, pour leurs actions relevant de leurs missions de structures, régionale et départementale, de la Fédération Française de Tennis : rassemblement / entraînement de jeunes, organisation de compétitions individuelles ou par équipes, promotion du tennis...). Cet accord s'inscrit dans la démarche du « projet club » initié par la Fédération Française de Tennis. »
- Toute autre utilisation par des tiers des équipements désignés ci-dessus devra faire l'objet d'une autorisation particulière et expresse de la commune.

2019

Page 6

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Article 6

Le club ne pourra réaliser des travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord préalable et express de la collectivité en lui soumettant les plans et devis concernant les travaux à réaliser. En cas d'autorisation, les travaux seront exécutés sous la responsabilité du club. Ce dernier devra notamment obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires et souscrire, en sa qualité de maître d'ouvrage, une assurance dommage-ouvrage. Il devra également s'assurer que les entrepreneurs sollicités possèdent les qualifications et les assurances requises, notamment au titre de la garantie décennale.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la commune.

Sauf motif d'intérêt général contraire, la collectivité s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

Article 7

7.1 - Le club s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture.
- aviser immédiatement la collectivité de toute réparation à la charge de cette dernière.
- Assurer le remplacement des filets de jeux (câbles, bandes, mailles).
- assurer l'entretien quotidien (nettoyage, arrosage) des courts et des équipements (club house, vestiaires).

7.2 - La collectivité s'engage :

- à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- dans le cadre de l'entretien lourd des installations, à prendre en charge :
 - les travaux de maintenance des équipements annexes tels que clôtures (grillage, accessoires de pose, armatures, portes), éclairage (ampoules), poteaux de jeu (scellement), et procéder, si besoin est, à leur remplacement ;
 - lorsque les garanties contractuelles et (ou) décennales des constructeurs ne s'exercent plus, les travaux de maintenance du revêtement et (ou) de rénovation des courts rendus indispensables (impraticabilité, dangerosité) par référence à la norme AFNOR XP 90-110 de mai 1998 « Terrains de tennis conditions de réalisation et d'entretien ».

2019

Page 7

AVENANT

Article 13

13.1 - La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

13.2 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Fait en 3 exemplaires originaux à WEYERSHEIM le 19/09/2024

Le Maire, Sylvie ROEHLLY,

Le Président du club, Eric GAUTIER

2019

Page 10

7. Signature d'une convention avec l'ATIP pour la modification du PLU

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Weyersheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour

la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante : **MODIFICATION N°1 DU PLU DE WEYERSHEIM** mission correspondant à 36 demi-journées d'intervention (ainsi que 24 demi-journées en modules optionnels à affermir)

Bernard FORR : s'interroge sur l'intérêt de lancer cette procédure alors qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours de lancement.

Sylvie ROEHLLY : la procédure d'élaboration du PLU est trop longue (environ 4 ans).

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme, jointe en annexe de la présente délibération : **MODIFICATION N°1 DU PLU DE WEYERSHEIM** correspondant à 36 demi-journées d'intervention (ainsi que 24 demi-journées en modules optionnels à affermir).

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

DECIDE de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification du plan local d'urbanisme.



ENTRE : L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

ci-après désignée "l'ATIP",

ET : La commune de Weyersheim, représentée par Sylvie ROEHLLY, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2024.

ci-après désignée "la collectivité",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation *in house* (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. À ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle.

La collectivité a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 30/05/2015.

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme pour :

LA MODIFICATION N°1 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Afin de l'assister pour la mise en œuvre de la mission mentionnée ci-dessus, l'équipe d'étude de l'ATIP est mise à la disposition de la collectivité pour une durée de **36** demi-journées correspondant au module de mission de base décrit à l'article 2. Cette durée inclut la participation à 7 réunions.

Cette durée peut être augmentée s'il est nécessaire d'activer un ou plusieurs des modules de missions complémentaires décrits à l'article 3.

1

Article 2 : Module de mission de base

Accusé de réception en préfecture
067-216703233-20240912-203-2024-CE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

Phase 1 : Constitution du dossier en vue des consultations préalables à l'enquête publique

Etablissement du calendrier prévisionnel détaillé
Rédaction d'une notice de présentation
Relecture des évolutions projetées par l'instructeur de l'ATIP
Confection du dossier de modification du PLU
Analyse de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale

15 demi-journées

Phase 2 : Consultations préalables à l'enquête publique

Recensement et réalisation des consultations nécessaires
Analyse des avis et observations reçues
Constitution du dossier d'enquête publique

4 demi-journées

Phase 3 : Enquête publique et approbation de la modification

Assistance à l'organisation de l'enquête publique
Ajustements éventuels du dossier de modification du PLU suite à l'enquête publique
Assistance pour les procédures administratives liées à l'approbation
Remise du dossier définitif (version papier et version numérique)

17 demi-journées

Si un dépassement significatif des temps prévus apparaît nécessaire au bon accomplissement du module de base de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

Article 3 : Modules de mission complémentaires

Si cela s'avère nécessaire au cours de la mission, les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- Examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale **4** demi-journées
- Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale **1** demi-journées
- Décision de réaliser une évaluation environnementale, études et concertation **11** demi-journées
- Assistance à la dématérialisation de l'enquête publique **2** demi-journées
- Assistance à la publication du PLU modifié sur le Géoportail de l'Urbanisme **1** demi-journée
- Réunions supplémentaires (dans la limite de 5)
 - 1** demi-journée par réunion « simple »
 - 2** demi-journées par réunion « complexe »

2

Si d'autres compléments apparaissent nécessaires au bon accomplissement de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

Article 4 : Contribution

La collectivité versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base du nombre de demi-journées mobilisées (temps de déplacements non compris).

La contribution est déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP. Le montant à payer sera calculé en fonction de la contribution en vigueur à la date à laquelle chaque demi-journée aura été effectuée. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

Cette contribution ne couvre pas les frais suivants qui sont à la charge de la collectivité :

- Frais d'insertions légales,
- Reprographie des dossiers,
- Frais liés à la participation du public (registres, reprographie des dossiers et autres supports de communication, honoraires du commissaire enquêteur).

Les paiements interviendront périodiquement, plusieurs fois par an, au prorata de l'avancement de la mission. En cas d'interruption de la mission à la demande de la collectivité, les éléments de missions réalisés seront facturés.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission ou sur demande expresse de la collectivité.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la collectivité en tant que membre de l'ATIP.

Article 6 : Propriété des documents et données – utilisation des résultats

La collectivité sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc).

Ces données, documents et résultats, y compris ceux produits par les différents prestataires si les marchés le prévoient, pourront être librement réutilisés par l'ATIP, qui bénéficiera des mêmes droits que la collectivité.

Fait à Strasbourg,
Le 27/08/2024...

La Présidente de l'ATIP,



Par délégation, Florence WIEL

et à Weyersheim

Le ...

Le Maire,

Sylvie ROEHLLY

Arrivée de Mme Clarisse REGNIER.

8. Signature du règlement de mise à disposition d'un logiciel entre la Communauté de Communes et les Communes de Weyersheim et Hoerd

La Communauté de communes de la Basse-Zorn est engagée depuis 2015 dans une démarche de mutualisation avec ses communes-membres. Un Schéma de Mutualisation a été arrêté le 14 décembre 2015, et plusieurs axes de mutualisation ont été mis en avant, dont les achats et les moyens humains.

Aujourd'hui la Communauté des communes de la Basse-Zorn souhaite accompagner le développement de la lecture publique sur son territoire. Celui-ci est doté d'un bon maillage d'équipements : les 4 bibliothèques existantes sont aux normes de surface et

d'accessibilité, informatisées, et proposent une offre d'animation et de partenariats variés. En outre, elles coopèrent depuis 2022 à l'échelle intercommunale.

C'est dans ce cadre que la Communauté des communes propose de mutualiser la mise en réseau des bibliothèques par l'achat d'un logiciel commun. A ce jour, seules les communes de Weyersheim et Hoerdt sont engagées dans la mise à disposition de ce logiciel.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes de la Basse-Zorn met à la disposition des communes de Weyersheim et Hoerdt le bien concerné.

L'acquisition du logiciel PMB est estimée à 11 000 € TTC, pour les deux communes, comprenant la migration des données, les paramétrages ainsi que les formations.

Il est convenu que les communes feront leur affaire des frais annexes liés à l'installation du logiciel.

Elles prendront également à leur charge les frais de maintenance, d'hébergement et de sécurisation ou, le cas échéant, les rembourseront à l'intercommunalité.

L'acquisition d'un logiciel de mise en réseau de bibliothèques est susceptible d'être subventionné par la DRAC. La Communauté des communes s'engage à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention mentionnée ci-dessus.

Le reste à charge TTC (coût d'acquisition - subvention) sera refacturé aux communes bénéficiaires du logiciel. Chacune des deux communes supportera 50% du reste à charge.

Les communes s'engagent à rembourser les frais dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

Clarisse REGNIER : explique l'intérêt du dispositif (achats en double, augmentation du fonds disponible ...).

Dominique BLANCK : demande où seront physiquement les livres.

Clarisse REGNIER : ils resteront dans chaque bibliothèque et une navette sera mise en place pour les transporter d'une bibliothèque à l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le règlement de mise à disposition d'un logiciel destiné à la mise en réseau des bibliothèques ci-joint.

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement de mise à disposition d'un logiciel entre la Communauté de Communes et les Communes.

Annexe de révisions en préfecture
167-216706293-21240912-04-2024-01
Date de mise en version : 13/02/2024
N° de récépissé préfecture : 1509/2024

**RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'E BIEN
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN
AUPRES DES COMMUNES**

Entre :

La Communauté de communes de la Basse-Zorn dont le siège est situé 34 rue de La Wantzenau à Hoerdt, représenté par Monsieur Denis RIEDINGER, son Président dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2024

Et

La commune de HOERDT dont le siège est situé 1 rue de la Tour 67720 Hoerdt, représentée par Monsieur son dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La commune de WEYERSHEIM dont le siège est situé 82 rue Baldung Grien 67720 Weyersheim, représentée par Madame son dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de communes de la Basse-Zorn est engagée depuis 2015 dans une démarche de mutualisation avec ses communes-membres. Un Schéma de Mutualisation a été arrêté le 14 décembre 2015, et plusieurs axes de mutualisation ont été mis en avant, dont les achats et les moyens humains.

Aujourd'hui la Communauté des communes de la Basse-Zorn souhaite accompagner le développement de la lecture publique sur son territoire. Celui-ci est doté d'un bon maillage d'équipements : les 4 bibliothèques existantes sont aux normes de surface et d'accessibilité, informatisées, et proposent une offre d'animation et de partenariats variés. En outre, elles coopèrent depuis 2022 à l'échelle intercommunale.

C'est dans ce cadre que la Communauté des communes propose de mutualiser la mise en réseau des bibliothèques par l'achat d'un logiciel commun,

9. Signature d'un protocole d'accord avec SFR Fibres SAS pour la fin du réseau câblé (télévision)

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Commune de Weyersheim a conclu le 30 juillet 1992 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricable), une « convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble entre la Ville de Weyersheim et la société Est Vidéocommunication » dénommée ci-après « la Convention ».

La Convention a été modifiée par avenant du 8 avril 1994.

La durée de la Convention est de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par la Commune et la Société.

L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée à l'époque par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été délivrée par décision n° 95-589 du 17 octobre 1995 publiée au Journal Officiel n° 271 du 22 novembre 1995.

La date d'ouverture commerciale du réseau ne pouvant être, en conséquence, pour le moins, antérieure à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par la CSA, la Convention arrivera à échéance postérieurement au 21 novembre 2025 à une date arrêtée entre la Commune et la Société, à défaut de procès-verbal établi précédemment constatant l'ouverture commerciale.

En conséquence de ce dispositif contractuel, la Société a déployé et exploite un réseau câblé sur le territoire de la Commune dénommé « le Réseau ».

En raison du déploiement de la fibre (FTTH) par le réseau d'initiative publique, la Commune a été amenée à s'interroger sur la poursuite du service et devenir du réseau.

Des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin de la Convention et de remise des biens constitutifs du Réseau.

Denis BLANCK : est surpris d'apprendre que SFR ne démonte pas le réseau aérien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A P P R O U V E la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :

- De fixer la date de fin de la Convention à la date du 31 décembre 2025,
 - De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention
- dans l'intérêt des 2 Parties,

A U T O R I S E Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
001-210705039-20240312-55-2024-LR
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre d'une part,

La Commune de WEYERSHEIM représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie ROEHLLY, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 82 Rue Baldung-Grien à Weyersheim (67720), dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée la Commune.

Et d'autre part,

La Société SFR FIBRE SAS, société par actions simplifiée inscrite au registre des commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 400 461 950, ayant son siège social sis 10 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne (77420), représentée par son Directeur de la Division Opérateurs, Monsieur Mehdi BOUDAH, dûment habilité à cet effet,

Ci après dénommée la Société.

La Commune et la Société sont ci-après dénommées les Parties, et le cas échéant, chacune d'entre elles, la Partie,

Après avoir exposé ce qui suit :

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Commune de Weyersheim a conclu le 30 juillet 1992 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricable), une « convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble entre la Ville de Weyersheim et la société Est Vidéocommunication » dénommée ci-après « la Convention ».

La Convention a été modifiée par avenant du 8 avril 1994.

La durée de la Convention est de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par la Commune et la Société.

L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée à l'époque par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été délivrée par décision n° 95-589 du 17 octobre 1995 publiée au Journal Officiel n° 271 du 22 novembre 1995.

La date d'ouverture commerciale du réseau ne pouvant être, en conséquence, pour le moins, antérieure à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par la CSA, la Convention arrivera à échéance postérieurement au 21 novembre 2025 à une date arrêtée entre la Commune et la Société, à défaut de procès-verbal établi précédemment constatant l'ouverture commerciale.

En conséquence de ce dispositif contractuel, la Société a déployé et exploite un réseau câblé sur le territoire de la Commune dénommé « le Réseau ».

En raison du déploiement de la fibre (FTTH) par le réseau d'initiative publique, la Commune a été amenée à s'interroger sur la poursuite du service et devenir du réseau.

Des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin de la Convention et de remise des biens constitutifs du Réseau.

Aussi, la Commune et la Société ont convenu de conclure le présent Protocole d'accord.

C'est en l'état, après avoir pris en compte l'ensemble de ces circonstances que les Parties ont décidé ce qui suit :

Article 1 - Objet du Protocole

Le présent Protocole a pour objet :

- De fixer la date de fin de la Convention,
- De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des 2 Parties,

Article 2 - Terme de la Convention

2.1. Date de fin de la Convention

Par le présent protocole, il est décidé d'un commun accord des deux Parties de fixer la date de fin de la Convention à la date du 31 décembre 2025.

En conséquence, l'exploitation du Réseau par la Société en application et dans le cadre de la Convention cessera à la même date.

2.2. Modalités d'exécution de la Convention pendant la période restant à courir

La Convention qui lie la Commune et la Société continue à s'appliquer et à être exécutée dans les conditions prévues initialement jusqu'à la date d'effectivité du terme de la Convention, sous réserve des dispositions du présent Protocole.

2.3. Sort des biens de la Convention

La liste des ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé de la Convention est en annexe 1. Ils sont remis en l'état à la Commune à titre gratuit à la date du 31 décembre 2025.

2.4. Sort des contrats conclus par la Société dans le cadre de la Convention

La Commune s'est déterminée sur la non-poursuite du service de distribution de services audiovisuels, et de l'exploitation du Réseau.

La Société fait sa propre affaire de mettre fin à tous les contrats commerciaux de distribution de services audiovisuels qu'elle a pu conclure auprès des particuliers dans le cadre de l'exploitation du Réseau.

La Société mettra un terme aux contrats de fourniture d'électricité avec son fournisseur.

Article 3 - Portée du Protocole

Sous réserve de l'application des obligations incombant à chacune des Parties, le présent Protocole d'accord règle de façon définitive et irrévocable tout litige susceptible de naître entre les Parties quant à l'exécution de la Convention, l'arrivée

de son terme et ses conséquences financières.

Les Parties se donnent réciproquement quitus de la bonne exécution de la Convention.

Cet accord ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives aux relations contractuelles ayant existé entre elles.

Chacune des Parties renonce à l'égard de l'autre Partie à exercer à son encontre une quelconque action juridictionnelle - ou non - fondée sur une disposition de la Convention mentionnée en préambule, un manquement à ladite Convention, chacune des Parties estimant réciproquement que l'autre a pleinement satisfait à ses obligations contractuelles.

D'une manière générale, la Commune et la Société s'engagent réciproquement à renoncer à toute action juridictionnelle qui trouverait son fondement dans les faits à l'origine du présent Protocole d'accord.

Les deux Parties s'engagent à respecter l'ensemble des stipulations du présent Protocole d'accord.

Article 4 - Responsabilité

La violation par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations contractuelles au titre du présent Protocole d'accord ouvre pour l'autre des Parties outre l'exception d'inexécution une action en responsabilité.

Article 5 - Compétence d'attribution

Les Parties conviennent que tout litige relatif à interprétation ou de l'exécution du présent Protocole d'accord relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 6 - Date de prise d'effet

Le présent Protocole d'accord prendra effet, après sa signature par les deux Parties.

Article 7 - Annexes :

Le présent Protocole d'accord comprend une annexe :

Annexe n° 1 : Liste des biens remis

Le présent Protocole d'accord est établi en 2 exemplaires originaux

Fait à Weyersheim le

Pour la Commune
Le Maire

Pour la Société
Le Directeur de la Division Opérateurs

Sylvie ROEHLLY

Mehdi BOUDAH

Annexe n° 1 : Liste des biens remis

Les biens remis à la Commune sont constitués des réseaux de distribution et de branchement desservant la commune de Weyersheim tels que détaillés ci-après :

- Les installations de génie civil propres constituées par :
 - les fourreaux ;
 - les chambres de tirage ou d'épissurage ;
- Tous les éléments propres au réseau mis en jeu pour le raccordement tels que connecteurs, jarretières, tiroirs optiques, baies de brassage et alimentations ;
- Les appuis aériens et équipements propres au réseau permettant les remontées en façade ;
- Les armoires de rue, boîtiers,
- Les câbles de fibres optiques ou coaxiaux :
 - reposant sur des infrastructures souterraines ou aériennes,
 - empruntant les parties communes ou privées de propriétés privées ;
- Tout matériel propre au réseau installé à l'intérieur des chambres de tirage tels que boîtiers pour épissure, systèmes de fixation ou dispositifs de protection mécanique ;
- Tout matériel passif (en plus des câbles) ou actif propres au réseau tels que :
 - énergie, onduleurs, dispositifs d'environnement (anti-intrusion, alarme incendie, ventilation...),
 - baies, chemins de câble et gaines techniques) ;
 - équipements actifs : commutateur, multiplexeur, amplificateur,
 - équipements passifs : connecteurs,...
- Les antennes hertziennes ou paraboliques et leur support

Les biens non remis appartenant à la Société et demeurant sa propriété feront l'objet, en tant qu'ils occupent le domaine public routier communal, d'une demande de permission de voirie en application des articles L.45-9, L.47 et R.20-45 du code des postes et des communications électroniques.

10. Admission en non-valeur

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 25€ due par deux débiteurs car la somme est inférieure au seuil de poursuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme désignée ci-dessus.

11. Organisation du recensement de la population 2025

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans.

La prochaine collecte s'effectuera du 16 janvier au 15 février 2025.

Ce recensement repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE.

L'article 156 de la loi « Démocratie de proximité » confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Maire, responsable du recensement, doit désigner :

- le coordonnateur communal, responsable de l'organisation, de la logistique et du contrôle des opérations de recensement. Il s'agit de Mme Michelle WEEBER.
- les agents recenseurs qui ont la charge de la remise et de la récolte des questionnaires aux habitants. Ils seront au nombre de 6.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte. Il est proposé de fixer leur rémunération comme suit :

- 0,85 € par bulletin individuel rempli ;
- 1,50 € par feuille logement remplie ;
- Un forfait de 100 € pour les 2 demi-journées de formation obligatoire.

La Commune perçoit en contrepartie, une dotation forfaitaire de l'État.

Denis BLANCK : souhaite connaître le montant de l'aide versée par l'Etat.

Réponse de Mme Sylvie ROEHLLY : Le montant de cette aide sera connu fin octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE que la dotation forfaitaire versée par l'État sera affectée à l'organisation des opérations de recensement.

DESIGNE Madame Michelle WEEBER comme agent coordonnateur.

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0,85 € par bulletin individuel rempli.
- 1,50 € par feuille logement remplie.

- Un forfait de 100 € pour les 2 demi-journées de formation obligatoire.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

PROCEDERA à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2025 :

12. Rapport triennal sur l'artificialisation des sols 2021/2023

Vu la Loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, et notamment son article 206

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de 2011 à 2021. La consommation d'ENAF s'entend comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés. L'aménagement et la construction de terrains situés au sein d'espace déjà urbanisés ne constituent pas de la consommation d'ENAF.

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. »

Ce rapport rend compte de :

- La consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire couvert ;
- La part de cette consommation au regard de la superficie du territoire couvert ;

Compte tenu de ces éléments, sur la commune de Weyersheim, la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2023 s'élève à 1,6752 hectares, soit 0,09% de la superficie du territoire couvert. Cette consommation ne peut être distinguée par type d'ENAF faute de données.

Clarisse REGNIER : souhaite savoir si les pistes cyclables sont comptabilisées.

Réponse de Mme Sylvie ROEHLLY : non elles ne le sont pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

Denis BLANCK : Si la Fondation du Patrimoine ne reçoit pas de dons pour ce projet, la commune pourra-t-elle tout de même percevoir une subvention de la Région ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de réfection de la toiture du Kleenderfel.

14. Versement d'une subvention au Centre de Loisirs du Centre Culturel de Hoerdt

Pendant la période estivale, Le Centre de Loisirs de Hoerdt accueille les enfants dont les parents résident ou travaillent au sein de la Communauté de Communes. En 2024, entre le 8 et le 26 juillet, il a ainsi accueilli 40 enfants de Weyersheim, sur 388 journées de présence. Le Centre de Loisirs sollicite à ce titre une subvention de 3€ multipliés par le nombre de journées de présence, soit 1164€

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 1164€ au Centre de Loisirs du Centre Culturel de Hoerdt pour l'accueil des enfants de Weyersheim durant l'été 2024.

Clarisse REGNIER : demande si l'inscription au centre de loisirs de Hoerdt est moins chère.
Annie WERNERT : s'interroge sur le choix des animations qui attirent plus ou moins les enfants.

15. Modification du règlement du Conseil Municipal des Enfants

Vu la délibération du 7 juillet 2011 portant création d'un Conseil Municipal des Enfants ;
Vu la délibération du 5 septembre 2013 portant modification du règlement s'agissant du nombre de conseillers éligibles ;
Vu la délibération du 30 juin 2016 portant modification du règlement en ce qui concerne l'âge des conseillers ;

Madame le Maire rappelle qu'un Conseil Municipal des Enfants a été créé en 2011, il est constitué d'enfants scolarisés en CM1 et CM2 à Weyersheim.

Jusqu'à présent les enfants électeurs étaient ceux scolarisés en CM1.

Il est proposé d'étendre la qualité d'électeur aux enfants scolarisés CM2, et de préciser que sont éligibles uniquement les enfants de CM1 ayant déposé une candidature.

Clarisse REGNIER et Michelle WEEBER interviennent pour expliquer en détail les nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE

la modification du règlement du Conseil Municipal des Enfants (annexé à la présente).

DIT

que la modification du règlement du Conseil Municipal des Enfants est applicable aux élections qui se dérouleront à compter de la rentrée 2024-2025.



Le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants adopté le 12 septembre 2024

Le Conseil Municipal des Enfants (spécifiquement destiné aux jeunes enfants scolarisés au CM1 et au CM2) a pour objectif de leur permettre de participer concrètement à la vie de leur commune en construisant des projets, sur des sujets qui les concernent directement.

Il s'agit également d'un projet éducatif qui consiste en l'apprentissage de la citoyenneté et de la gestion d'une commune.

- Sont électeurs les enfants scolarisés à Weyersheim en CM1 ou CM2.
- Sont éligibles uniquement les enfants de CM1 ayant déposé une candidature.
- Pour se présenter aux élections, l'enfant devra déposer sa candidature à la mairie dans un délai défini par le calendrier électoral. Chaque candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale.
- A l'issue des premières élections qui auront lieu à la mairie de Weyersheim, les conseillers municipaux enfants seront au maximum 9.
- La durée du mandat est de 2 ans.
- Les élections auront lieu chaque année pour les élèves de CM1, permettant ainsi le renouvellement par moitié des membres composant le Conseil Municipal des Enfants.
- Le vote par procuration ne sera pas autorisé. Seul le vote par correspondance sera considéré comme valable.
- Un seul bulletin de vote est établi avec la liste de tous les candidats. L'enfant coche au maximum 9 candidats. Le vote est considéré comme nul si plus de 9 candidats sont cochés ou si d'autres informations, ratures apparaissent sur le bulletin de vote.
- En cas d'égalité du nombre de voix, l'aîné sera élu.
- Les propositions émanant du conseil municipal des enfants seront soumises au Conseil Municipal pour approbation et validation.
- Une charte du jeune élu sera mise en place avec la collaboration des jeunes conseillers élus qui la signeront.

Le Maire, Sylvie ROEHLLY

16. Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame le Maire informe l'Assemblée que deux documents relatifs à la sécurité des administrés ont été élaborés : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En effet l'article L125-2 du Code de l'Environnement stipule que le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le DICRIM est un document qui recense les risques auxquels sont exposés les habitants de Weyersheim, il est consultable sur le site internet de la mairie.

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un PCS pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Le PCS définit, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il prévoit l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, établit une analyse des risques à l'échelle de la commune et détaille les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS de la Commune de Weyersheim a été adopté par arrêté du 1^{er} juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

P R E N D A C T E de l'élaboration du DICRIM et du PCS.

17. Divers

- Madame Edwige VATRY demande si une prochaine rencontre élus/administrés est prévue « STAMMTISCH ». Oui, le 26 septembre à partir de 18h au Trait d'Union.
- Monsieur Denis BLANCK signale qu'un hydrant goutte à l'angle rue de la Paix/rue Neuve.
- Monsieur Denis BLANCK signale une planche abîmée sur la passerelle quai de la Zorn.
- Monsieur Bernard FORR demande quel est le problème avec les barrières d'accès à la déchèterie.
- Madame Clarisse REGNIER dresse le compte-rendu de la réunion du COREST à laquelle elle a assisté en début de soirée. Il est prévu une diminution de la desserte en journée. Des vélos FLUO seront mis à la disposition des voyageurs des gares de Wissembourg, Sultz, Gamsheim et Hoerd. On note une augmentation des voyageurs occasionnels sur la ligne Strasbourg/Haguenau. Une réflexion est en cours pour un billet unique sur l'EuroMétropole (CTS/SNCF).

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h25.

Le Maire,

Sylvie ROEHLI,



Le secrétaire,

Bernard FORR,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Forr', written over a white background.